

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 12 mai 2026

Convocation du 06 mai 2026

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois de mai, à 19h, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre SÉRÉ PEYRIGAIN, le maire.

PRÉSENTS

Monsieur Pierre SÉRÉ PEYRIGAIN, le maire

Madame Séverine CANTEAU – Monsieur Claude PROUST – Madame Rébecca DUMEN – Monsieur Stéphane DUMAS - Madame Emilie BROUQUEYRE – Monsieur Laurent LARRIERE, adjoints

Monsieur Marc CHOQUET — Madame Martine STAMER – Monsieur Pascal GALANO – Madame Murielle SOULABAILLE – Madame Sandrine VAN DE MOSSELAER – Madame Priti DUCROT – Monsieur Johann RAFAILLAC – Monsieur Giovanni BÉNARD – Madame Adeline PORCQ – Monsieur Francis VEILLARD – Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Yannick LAURICHESSE – Monsieur Olivier LAFEUILLADE ,conseillers municipaux.

PROCURATION

Madame Chantal GUILLOU a donné procuration à Madame Priti DUCROT

Monsieur Cyril BIRCKNER a donné procuration à Madame Martine STAMER

Madame Isabelle GOBILLARD a donné procuration à Monsieur Yannick LAURICHESSE

ABSENTS EXCUSÉS

Madame Chantal GUILLOU, Monsieur Cyril BIRCKNER, Madame Isabelle GOBILLARD, conseillers municipaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Rébecca DUMEN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint, 20 élus étant présents sur les 23 conseillers municipaux en exercice.

* * *

ORDRE DU JOUR :

I – DÉLIBÉRATIONS

- 1) Actualisation désignation délégués au SDEEG
- 2) Modalités d'élection des membres de la Commission DSP
- 3) Représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées
- 4) Désignation du référent déontologue
- 5) Actualisation du tarif de la TLPE 2027
- 6) Tarififications des spectacles municipaux à entrées payantes
- 7) Fixation de la tarification des amendes administratives pour dépôts sauvage

II – INFORMATIONS

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 avril 2026

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la séance précédente.

* * *

1) Actualisation désignation délégués au SDEEG

Monsieur le maire demande si l'unanimité des membres accepte de procéder au vote à bulletin secret.

Les membres présents acquiescent à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de reprendre la délibération déjà prise en la matière ; à compter de cette nouvelle mandature le SDEEG demande la désignation d'une seule personne. La délibération initialement prise par le Conseil présente un titulaire et un suppléant. Le SDEEG requiert une nouvelle délibération.

A l'issue de l'explication, le maire procède à la lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde les compétences tel qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG :

- Éclairage Public
- Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Électricité
- Gaz

Après les élections municipales, il est nécessaire que le nouveau conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein des instances du SDEEG ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211- 7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Vu, l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)

Considérant la candidature de M. Claude PROUST pour représenter la Commune au sein du comité syndical

Considérant qu'il convient également d'élire deux représentants au sein de la Commission Locale de l'Énergie de Camarsac du SDEEG (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG)

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

DÉCIDE de substituer la présente délibération à la délibération 07.03/2026 du 20 mars 2026,

ÉLIT :

- M. Claude PROUST en tant que représentant délégué au SDEEG
- MM. Claude PROUST et Giovanni BÉNARD en tant que représentants à la Commission Locales de l'Énergie de Camarsac.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5

2) Modalités d'élection des membres de la Commission DSP

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public ;
- que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- que le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

DE FIXER les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le maire jusqu'à l'ouverture de la séance du prochain conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 05 juin 2026.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3) Représentant à la Commission locale d'évaluation des charges transférées

Monsieur le maire demande si l'unanimité des membres accepte de procéder au vote à bulletin secret.

Les membres présents acquiescent à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique le rôle et l'enjeu financier de cette commission puis il procède à la lecture du projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération D.2026-04-14 du Conseil Communautaire des Rives de la Laurence du 23 avril 2026

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunal de référence et ses communes membres

Considérant que chaque commune de la Communauté de Communes des Rives de la Laurence bénéficie d'un représentant de son conseil municipal au sien de la CLECT

Considérant la candidature de Monsieur Pascal GALANO pour siéger au sein de la CLECT

Considérant l'élection au scrutin uninominal à un tour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ÉLIT Pascal GALANO pour représenter le Conseil Municipal d'Yvrac à la CLECT

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

4) Désignation du référent déontologue

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de la délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la fonction publique

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2026 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 06 décembre 2022 pour les Élus de la Commune d'Yvrac. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Nicolas DESFORGES. Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de Frances (AMF) et présentée par les associations départementales de maires du Réseau AMF.

La Commune adhère à l'Association des Maires de la Gironde.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est à la demande de l'élu que le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.
- Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 06 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu local qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par écrit, par courriel dont l'adresse sera directement communiquée aux conseillers communautaires

La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du courriel de saisine.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

À des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.

Le Maire propose aux membres du conseil de désigner M. Nicolas DESFORGES, référent déontologue dans les conditions ci-dessus présentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Nicolas DESFORGES, référent déontologue des élus de la Commune dans les conditions ci-dessus présentées

M. BENARD questionne sur la publicité du rapport annuel anonymisé. Monsieur le Maire se renseignera sur l'existence ou non d'une obligation de diffusion du rapport.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5) Actualisation du tarif de la TLPE 2027

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,
Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;
Vu la délibération du 01.04/2021 du 26 avril 2021 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;
Vu la délibération du 02 juin 2025 du conseil municipal actualisant les tarifs de la T.P.E. pour l'année 2026 ;

Considérant :

- Que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation ;
- Que les montants normaux de la T.P.E en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2027 à :

✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET DES PRÉENSEIGNES NON NUMÉRIQUES (€/m²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	19,10	25,00	38,00
Superficie supérieure à 50 m²	38,10	50,10	76,10

✓ Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)

TARIF EN 2026 POUR LES FACES DES DISPOSITIFS ET PRÉENSEIGNES NUMÉRIQUES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	57,20	75,40	113,90
Superficie supérieure à 50 m ²	114,30	148,80	222,80

✓ **Pour les enseignes**

TARIF EN 2026 POUR LES ENSEMBLES DE FACES D'ENSEIGNES (€/m ²)	POPULATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE (en milliers d'habitants)		
	Inférieure à 50	Supérieure ou égale à 50 et inférieure à 200	Supérieure ou égale à 200
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	19,10	25,00	38,00
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38,10	50,10	76,10
Superficie supérieure à 50 m ²	76,30	100,40	150,20

- Qu'il est possible de réduire chaque tarif normal à un niveau inférieur à ceux mentionnés sur les tableaux qui précèdent,
 - Que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs aux conditions cumulatives suivantes :
- ✓ La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027) ;
- ✓ Sous réserve que l'augmentation du tarif par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Le conseil municipal ou l'organe délibérant décide,

- **MODIFIE** les tarifs de la T.P.E pour l'année 2027 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports <i>non</i> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	76,30 €/m ²	19,10 €/m ²	38,10 €/m ²	57,20 €/m ²	114,30 €/m ²

- EXONÈRE en application de l'article L. 454-66 du CIBS, totalement, les ensembles d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² ;
- EXONÈRE les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6) Tarifications des spectacles municipaux à entrées payantes

Madame DUMEN et Monsieur RAFAILLAC rappellent à l'assemblée que chaque année des spectacles sont proposés par les écoles culturelles municipales ou les autres services de la Commune.

Le gala de fin d'année de l'école municipale de danse se déroule dans une salle de spectacle située dans une autre commune dont la réalisation exige la passation d'un acte conventionnel.

Pour permettre une fluidité de la bonne administration de ces évènements, il est proposé au conseil de fixer des règles applicables à chaque spectacle municipal dont l'accessibilité pour les spectateurs est payante, à savoir :

- La remise de deux places gratuites par élèves de l'école concernée
- La gratuité pour les enfants de moins de 12 ans
- Une tarification d'entrée à 10 €
- Une tarification des programmes à 3 €
- Une tarification du lien du spectacle à 10 €
- Autoriser le Maire à signer les actes conventionnels permettant la mise à disposition ou la location d'une salle pour le gala de danse

Vu la délibération 01.08/2025 du 08 décembre 2025 fixant les tarifs des boissons vendues par la régie municipale lors des manifestations municipales

Sur proposition des deux élus délégués à la Culture, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le tarif d'entrée à 10 € par personne aux spectacles municipaux à entrées payantes

FIXE à 3 € la vente des programmes

FIXE à 10 € la vente des liens des vidéos/enregistrements des spectacles

VALIDE la gratuité pour deux personnes par élève pour les spectacles de leur école culturelle

VALIDE la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans

AUTORISE le Maire à signer les actes conventionnels et tout acte en découlant permettant de bénéficier de la mise à disposition ou de la location d'une salle de spectacle pour les galas de danse

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7) Fixation de la tarification des amendes administratives pour dépôts sauvage

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'existence de deux types de moyens juridiques répressifs pour lutter contre les incivilités :

- la sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement.
- les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans des conditions illégales.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L 541-3 du Code de l'environnement notamment.

Le maire propose la grille suivante :

VU la loi n° 2020-105, du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code pénal, VU l'article L 541-3 du Code de l'environnement

VU la délibération 05.03/2026 du conseil municipal d'Yvrac

Catégories		Tarifs amendes Administratives
Situations géographiques	Sur la voie publique	150 euros
	En zone points de déchets	150 euros
	Zones agricoles – parcs et jardins	300 euros
Types de dépôt	Déchets éparpillés	200 euros
	Déchets regroupés	150 euros
	En contenant étanche (sacs, poches...)	100 euros
Types de déchets	Produits dégradables, ordures ménagères, cartons	150 euros
	Meubles encombrants	200 euros
	Produits non dégradables, gravats, métaux	250 euros
	Produits chimiques, amiante, risques infectieux	500 euros
	Produits dangereux (batteries, carburant, diluants, peintures, huiles, piles)	400 euros
	Affiches	150 euros
Cas aggravants	Matériel électrique, électronique	200 euros
	Avec risques de dégradation du sol ou sous-sol	350 euros
	Transport de déchets avec véhicule	300 euros
	Au-delà d'un volume de déchets de 5m3	1500 euros
	Pris en flagrance ou visa CSU	200 euros
	Récidive	750 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

INSTAURE une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.

VALIDE les catégories et les montants susmentionnés

PRÉCISE que le montant total de l'amende se calculera par un cumul des montants liés à chaque catégorie

PRÉCISE que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Madame BRISSON alerte sur la difficulté de recouvrer réellement les amendes, beaucoup de procédure n'aboutissent pas. Elle soutient l'action du maire pour lutter contre cet incivisme dont la responsabilité incombe le plus souvent à des non yvracais.

Monsieur BENARD demande si ces tarifications sont homogènes sur l'ensemble des communes. Il souhaite éviter une attractivité involontaire d'une commune pratiquant éventuellement une tarification répressive moindre.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

* * *

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier préfectoral portant convocation des conseils municipaux de Gironde, le 05 juin prochain, à la désignation des délégués et des suppléants chargés d'élire les sénateurs. Un conseil municipal sera donc organisé pour procéder à cette élection.

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un autre courrier préfectoral. Le maire est sollicité pour procéder au tirage au sort des jury d'assises pour Yvrac en réunion publique. Pour répondre aux modalités procédurales requises, Monsieur le Maire procède au tirage au sort en séance :

- B2 198 : Monsieur CAPDEVILLE Didier
- B1 991 : Madame DOSS Zied
- B2 104 : Monsieur BOISSARIE Laurent
- B1 1141 : Monsieur PRIN-GUENON Pierre
- B2 193 : Madame CANTEAU Séverine
- B1 563 : Monsieur LESCOU Guy

Pour des questions organisationnelles, Monsieur VEILLARD souhaiterait connaître les dates des prochains conseils municipaux. Monsieur le Maire l'informe des deux prochaines dates fixées à ce jour :

- le 05 juin
- le 17 juillet

Les dates du second semestre seront communiquées lors de la prochaine séance.

Monsieur VEILLARD sollicite l'ajout de la photo des membres de l'opposition sur le site internet de la Commune à l'instar des membres de l'équipe majoritaire.

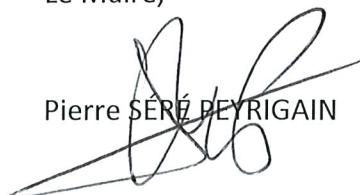
Monsieur le Maire approuve. Il ajoute qu'il envisageait de leur proposer une séance photo réalisée par un professionnel le 05 juin, à la fin du conseil. Les membres présents manifestent leur approbation.

* * *

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 54.

Le Maire,

Pierre SÉRÉ DEYRIGAIN



Le secrétaire de séance

Rébecca DUMEN

